



MONTAUBAN PPDC

**P1**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Retrouvez l'actualité  
du SNUipp - FSU  
82 sur notre site et  
sur



23 Grand'Rue Sapiac  
82000 Montauban  
05-63-03-57-81  
06-82-30-11-88  
snu82@snuipp.fr  
<http://82.snuipp.fr>

Bout de Craie,  
bulletin syndical d'informations distribué à TOU-TE-S  
les enseignant-e-s des écoles du Tarn-et-Garonne.

La section du SNUipp-FSU 82 est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 17h (au moins...), le mercredi de 9h à 12h.  
Des enseignant-e-s y exercent leurs missions d'élue-s du personnel et de militant-e-s syndicaux.  
N'hésitez pas à nous solliciter !

### Lettre ouverte du SNUipp-FSU 93 au ministre de l'Éducation nationale suite au rassemblement du 3 octobre 2019

Supplément 2 au n°109 OCTOBRE 2019  
Déposé le 15/10/19

Monsieur le ministre,

Nous étions plus de 3000 ce jeudi 3 octobre, à Bobigny, rassemblé-es en hommage à Christine Renon, tout comme 1200 collègues dans les Hauts-de-Seine, des centaines à Marseille, des milliers et des milliers dans tous les départements de France qui se sont exprimé-es d'une manière ou d'une autre.

Mais vous n'entendez pas. Vous ne comprenez pas que l'école primaire est le dernier service public dans de trop nombreux quartiers et de trop nombreux villages. Qu'au lieu de soutenir vraiment les équipes et leur direction d'école, en leur permettant de travailler sereinement collectivement, en leur donnant les moyens nécessaires, au lieu de cela, vous choisissez de faire imposer ces écoles maternelles et élémentaires.

- Rétablissez-vous **les aides administratives**, que vous avez supprimées à votre arrivée en 2017 ? **Non**.

- Annoncez-vous des **décharges totales de direction** partout où les équipes l'estiment nécessaire ? Des postes de **RASED, de formateurs-trices, de remplaçants** ? **Non**.

- Annoncez-vous que les **demandes administratives chronophages** et sans aucune utilité pour les élèves ou les enseignants cessent à compter de demain ? **Non**.

- Annoncez-vous une **augmentation** généralisée des salaires ? **Non**.

- Annoncez-vous la **fin de la destruction de la fonction publique**, afin que les écoles ne soient pas seules dans un champ de ruine : hôpitaux, services de la protection de l'enfance, services administratifs dont tout le monde a besoin ? **Non**.

- Annoncez-vous que vous allez, enfin, **respecter le conseil des maîtres** qui est l'âme de l'école, respecter ce fonctionnement autonome si particulier, et la liberté pédagogique des enseignant-es ? **Non plus**.

Au contraire, vous avez rendu public un « vademecum du pilotage 100% réussite » qui va contraindre encore plus les directions d'école à se faire les soldats de votre politique, pour transformer les enseignants en exécutants.

Et le pire : vous ressortez le statut de la direction d'école ! Vous n'entendez donc rien ? Nous vous disons que les directions souffrent de solitude et de surcharge : vous allez les couper encore plus de leur équipe, les inscrire dans une chaîne hiérarchique où ils et elles ne pourront plus rien faire d'autre qu'obéir aux ordres qui leur donnent toujours plus de tâches dont l'utilité leur échappe... Mais en quelle langue faut-il vous parler ?

Le SNUipp-FSU 93, comme tou-tes les enseignant-es et directeurs-trices d'école, vont donc continuer à se mobiliser, pour que vive une école où élèves, enseignant-es, direction, formateurs-trices, et même inspecteurs-trices que vous n'épargnez pas, puissent vivre sereinement un métier qui pourrait avoir tant de sens.

Pour le SNUipp-FSU 93, Marie-Hélène PLARD et Caroline MARCHAND

#### Sommaire :

Page 1: lettre ouverte SNUipp-FSU 93  
Pages 2 et 3: affiche CHSCT FSU 82  
Page 4: bulletin d'adhésion

Encart : 16 pages sur les carrières  
et droits des personnels

Trimestriel Dépôt légal N°243 Prix 1 €  
Abonnement 15 €

Ce bulletin est imprimé par nos soins.  
ISSN 1240-2400 CPPAP N° 0520 S 06506

Directeur de publication :  
Guillaume Mangenot

Bout de Craie, bulletin syndical du  
SNUipp-FSU 82

**À CONSERVER**

**SPÉCIAL**  
**Carrières**  
**et**  
**conditions de travail**

A l'intérieur de ce  
**BOUT DE CRAIE :**

\* **1 affiche A3** sur le CHSCT 82  
(à afficher dans les salles de  
maîtres-se-s ou bureau de  
direction).

\* **1 dossier de 16 pages**  
sur les carrières et les  
droits des personnels.

# SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS

(administratifs, contractuel-le-s et enseignant-e-s des 1er et 2nd degrés)

## Que faire en cas de ...

**Rappel :** Tout-e collègue qui arrive sur un nouveau lieu de travail doit visiter les locaux, prendre connaissance du **Document Unique (DUER)** et être informé par le chef d'établissement ou la-le directrice-ur du lieu où se trouvent :

- Le Registre de Santé et Sécurité au Travail (SST)
- Le Registre de Signalement de Danger Grave et Imminent



### ACCIDENT DE TRAVAIL

(pendant le service ou sur le trajet)

Accident bénin (sans arrêt de travail)

⇒ Remplir le **Registre Santé et Sécurité au Travail (SST)**

Accident grave (décès, incapacité permanente ou répétition de maladie ou d'accident sur un même poste ou type de poste)

- ⇒ Veillez à ce que le médecin coche la case « accident de travail » sur l'arrêt maladie : vous n'avez pas à régler la consultation
- ⇒ Informer l'administration sous 48 heures.
- ⇒ **Informez les élu-e-s FSU du CHSCTsd 82** afin que nous puissions éventuellement demander à mettre en place une enquête et vous accompagner dans les démarches.

### VISITE DE PREVENTION DES ELU-E-S DU CHSCTsd 82 SUR LES LIEUX DE TRAVAIL DES COLLEGUES

Vous vous interrogez sur votre environnement, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies... Tous ces éléments peuvent avoir une incidence néfaste sur vos conditions de travail.

**Vous pouvez contacter un-e élu-e FSU du CHSCTsd 82** afin que nous recherchions ensemble une solution, avec visite éventuelle de l'établissement.

### VIOLENCES AU TRAVAIL

- ⇒ Porter plainte à titre individuel.
- ⇒ Adresser un courrier au DASEN / Recteur sous couvert de votre supérieur hiérarchique pour relater les faits et demander la mise en œuvre de la protection juridique que l'administration doit à ses personnels. Il est impératif de prouver le lien entre l'agression et la fonction.
- ⇒ **Contactez un-e élu-e FSU du CHSCTsd 82** pour une aide à la rédaction du courrier si nécessaire.

### HARCÈLEMENT MORAL

Difficile à appréhender car peut se caractériser de différentes façons (propos abusifs, agissement répétés, écrits hostiles...) sur une période assez longue : la répétition de ces faits engendre **une dégradation des conditions de travail et peut altérer la santé du collègue** (anxiété, troubles du sommeil...). Il n'émane pas forcément d'un supérieur hiérarchique.

- ⇒ Informer son supérieur
- ⇒ **Contactez un-e élu-e FSU du CHSCTsd 82** pour vous aider à mettre en place un dossier.
- ⇒ Consigner par écrit les faits (lieu, heure, personnes présentes).
- ⇒ Recueillir des témoignages écrits avec nom, fonction de la personne qui témoigne et une photocopie de sa carte d'identité. Lui signifier à quoi servira ce témoignage.
- ⇒ Demander à rencontrer le médecin de prévention.

#### Que font les élu-e-s du CHSCTsd 82 ?

- ⇒ Aider la-le collègue à monter un dossier en vue, soit d'un dépôt de plainte auprès du tribunal administratif ou éventuellement de la HALDE (lorsque le harcèlement repose sur un comportement discriminatoire du fait des origines, du sexe...)
- ⇒ Obtenir une formation des personnels sur la thématique du harcèlement pour prévenir ce type de comportement.

### DANGER GRAVE ET IMMINENT

Le collègue exerce son **droit d'alerte individuellement** en respectant impérativement la procédure suivante en cas de danger :

- ⇒ **Contactez un-e membre FSU du CHSCTsd 82**
- ⇒ Prévenir son supérieur administratif (IEN pour le 1er degré, chef d'établissement pour le 2nd degré).
- ⇒ Inscrire le jour même la nature du danger sur le **Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent**.

Elle/il exerce son **droit de retrait** (menace directe pour sa santé ou pour sa vie) en respectant impérativement la procédure suivante :

- ⇒ Se soustraire à la situation qui représente un danger (cela ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi...) en s'assurant que cela ne met personne d'autre en danger.
- ⇒ **Contactez un-e élu-e FSU du CHSCTsd 82**.
- ⇒ Inscrire le jour-même la raison du droit de retrait sur le **Registre de Signalement d'un danger grave et imminent**.
- ⇒ Prévenir son autorité administrative.

#### Que fait l'administration ?

Droit d'alerte : elle procède à une enquête et doit remédier au danger.

Droit de retrait : elle fait une enquête et peut sanctionner (perte de salaire) la-le collègue si le droit de retrait n'est pas justifié.

#### Que font les élu-e-s FSU du CHSCTsd 82 ?

#### Droit d'alerte et droit de retrait

Un-e élu-e représente les personnels au cours de l'enquête pour veiller à ce que l'administration remédie de façon efficace au danger et qu'elle ne sanctionne pas de façon arbitraire la-le collègue pour son droit de retrait.

L'élu-e du CHSCTsd accompagne la-le collègue. Elle/il analyse également la situation de travail à risque pour promouvoir des remédiations permettant de supprimer les risques. Elle/il peut proposer des temps de formations ou d'échanges pour aider les collègues à appréhender les situations à risques.

A la fin de l'enquête, l'élu-e CHSCTsd rédigera un rapport. à destination de l'ensemble du CHSCTsd.

### COLLÈGUE EN SITUATION DE HANDICAP

- ⇒ Elle/il dépose un dossier auprès de la MDPH afin d'obtenir le statut de travailleur handicapé (RQTH).
- ⇒ Elle/il **contacte un-e élu-e FSU du CHSCTsd 82** qui vous aidera à mettre en place un dossier pour faire une demande pour que l'administration aménage vos conditions de travail au regard de votre situation.

**Maximilien Reynes-Dupleix ☎ 06 85 73 52 10**

**Secrétaire départemental du CHSCTsd 82**  
[chsctsd82@ac-toulouse.fr](mailto:chsctsd82@ac-toulouse.fr)

<b>Guy Bonhomme</b>	<a href="mailto:guy.bonhomme@ac-toulouse.fr">guy.bonhomme@ac-toulouse.fr</a>
<b>Fabien Debals</b>	☎ 05 63 92 94 82
<b>Guillaume Mangenot</b>	☎ 06 82 30 11 88
<b>Hélène Nadal</b>	☎ 05 63 03 57 81
<b>Jean-Paul Poitou</b>	☎ 06 95 24 78 43
<b>Pascale Prat</b>	☎ 05 63 03 57 81
<b>Xavier Rayssiguier</b>	☎ 05 63 92 63 00



# BULLETIN D'ADHÉSION AU SNUipp-FSU 82

Mme/ M : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : ..... Date de naissance : .....  
 École : ..... Type poste (1) : .....  
 Statut (entourez) : Instit PE Psy EN Échelon : ..... AVS Retraité(e)

(1) Type poste : précisez élem / mat / mat élem / adj spé option... / brig / PEMF / etc.

Que vous soyez imposable sur le revenu ou pas, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt d'un montant égal à 66 % de la cotisation (par exemple, pour une cotisation de 100 € la déduction est de 66 €). Pour les collègues imposables, l'administration fiscale déduira directement le montant correspondant de l'impôt à payer. Elle adressera aux collègues non imposables un chèque correspondant au montant de la déduction.



Pour indiquer le montant de votre cotisation entourez les éléments de calcul dans chaque tableau.  
 En gras, le montant de votre cotisation ; dessous ce que vous paierez réellement après déduction.

## PROFESSEURS DES ECOLES

Ech.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Classe normale</b>	<b>PES 90€</b> 30,60 €	<b>T1 100€</b> 34,00€	<b>118 €</b> 40,12 €	<b>140 €</b> 47,60 €	<b>146 €</b> 49,64 €	<b>155 €</b> 52,70 €	<b>165 €</b> 56,10 €	<b>176 €</b> 59,84 €	<b>189 €</b> 64,26 €	<b>203 €</b> 69,02 €	<b>219 €</b> 74,46 €
<b>Hors classe</b>	<b>187 €</b> 63,58 €	<b>199 €</b> 67,66 €	<b>214 €</b> 72,76 €	<b>230 €</b> 78,20 €	<b>243 €</b> 82,62 €	<b>251 €</b> 85,34 €	<b>259 €</b> 88,06 €				
<b>Classe Except.</b>	<b>223 €</b> 75,82 €	<b>238 €</b> 80,92 €	<b>246 €</b> 83,64 €	<b>257 €</b> 87,38 €	Chevron 1 <b>278 €</b> 94,52€	Chevron 2 <b>288 €</b> 97,92 €	Chevron 3 <b>308 €</b> 104,72 €				

INSTITUTEURS	
<b>Ech 9</b>	<b>149 €</b> 50,66 €
<b>Ech 10</b>	<b>157 €</b> 53,38 €
<b>Ech 11</b>	<b>172 €</b> 58,48 €

Somme à ajouter suivant les catégories : Adj.spécialisé 7 € / CPAIEN / CPD 9 € / Dir cl unique 4 € / Dir 2 à 4 classes 6 € / Dir 5 à 9 cl 10

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les informations jointes pour m'adresser ses publications. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès, et l'autorise à faire figurer ces informations dans ses fichiers et traitements informatisés, dans les conditions prévues par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978.

Retraite - de 1000 €	Retraite De 1000 à 1400 €	Retraite De 1401 à 1850 €	Retraite + de 1850 €	Congé parental, CLD, dispo.	AVS
<b>80 € (27,20 €)</b>	<b>100 € ( 34 €)</b>	<b>120 € ( 40,80 €)</b>	<b>140 € (47,60€)</b>	<b>80 € (27,20 €)</b>	<b>35 € (11,90€)</b>

### Choix du règlement de la cotisation

En un, ou plusieurs chèques ( dans ce cas entourez la bonne case et établir les chèques à l'ordre du SNUipp 82 ) ou par prélèvement automatique. Pour le prélèvement automatique, entourez le nombre de prélèvements choisis et remplir le mandat SEPA ci-dessous, en n'oubliant pas de joindre un RIB.

1 chèque	..... chèques	5 prélèvements	10 prélèvements (adhésion au plus tard au 31/10/19)
----------	---------------	----------------	---

### Total cotisation

Temps partiel : appliquer le pourcentage de votre temps de travail sur votre cotisation.

Cotisation de base .....  
 Somme ajoutée (éventuellement) .....  
 Soutien Bout de Craie (20 € facultatif) .....  
**TOTAL** .....

Date : ..... Signature : .....

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Paiement : récurrent

Référence unique mandat (cadre réservé au SNUipp 82) :

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre obligatoirement un RIB, dater et signer

Nom et prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : .....  
 Ville : .....  
 Pays : .....

Identifiant Créancier SEPA :  
 FR 11 ZZZ 437282  
 Nom : SNUipp 82  
 Adresse : 23 grand'rue Sapiac  
 Code postal : 82000  
 Ville : Montauban  
 Pays : France

Sans dénonciation de votre part, l'autorisation de prélèvement sera reconduite automatiquement. Un courrier vous sera adressé à cette fin chaque année, fin août ou début septembre

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,  
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre identifiant IBAN (voir sur votre RIB ou RICE)

.....

Votre identifiant BIC (voir sur votre RIB ou RICE)

.....

Date : .....

Signature : .....

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.